



PER – Faut-il transférer son contrat Madelin ou PERP sur un PER issu de la loi PACTE ?

Alors que les assureurs et banquiers se livrent actuellement une véritable bataille commerciale pour ouvrir et transférer le maximum de contrats Madelin ou PERP vers le nouveau PER (Plan Epargne Retraite), faut-il réellement céder face aux arguments qui sont avancés par leurs bataillons de conseillers/commerciaux ?

Le PER, une avancée majeure pour l'épargne retraite

Avec, principalement, la possibilité de sortie en capital à la retraite alors que jusqu'à présent seule une sortie en rente viagère était permise (ou limitée à 20% sur le PERP). La sortie en rente viagère décourageait bon nombre de souscripteurs qui étaient effrayés par l'idée de perdre tout le capital durement accumulé en cas de décès prématuré.

C'est certainement ce qui explique pourquoi les encours accumulés par l'épargne retraite en France ne représentent que 230 milliards d'euros, contre 1.700 milliards d'euros pour l'assurance vie. La souplesse de fonctionnement et la disponibilité des capitaux de cette dernière sont ses principaux atouts (ainsi que sa fiscalité successorale), quand bien même elle ne propose aucun avantage fiscal à l'entrée.

Le nouveau PER permet de choisir entre une sortie en rente viagère et un capital

Le nouveau PER permet désormais de choisir au moment de sa liquidation entre une sortie en rente viagère (toujours possible) et un capital, en une ou plusieurs fois.

Pour rappel, les contrats Madelin ou PERP précédemment souscrits restent en place et conservent leurs caractéristiques. A compter du 1er octobre 2020, il ne sera plus possible d'en ouvrir. Sur décision du souscripteur, il est toutefois possible de transférer les capitaux accumulés vers un PER.

Les avantages du PER

Concernant la sortie, le PER permet de récupérer 100 % en capital. Il permet également de bénéficier pour le calcul de la rente d'une table de mortalité garantie au jour de la souscription, comme c'était le cas sur les contrats Madelin (impossible pour un PERP). Il offre enfin des cas de sortie anticipée supplémentaires, tels l'acquisition de la résidence principale ou l'expiration des droits à chômage. Concernant les versements, il n'y a pas de versement minimum obligatoire, contrairement au Madelin (pour les indépendants).

Les inconvénients du PER

Les PER ont aussi des inconvénients par rapport aux anciens contrats d'épargne retraite. Citons principalement l'impossibilité de bénéficier du prélèvement forfaitaire libérateur de 7,5% en cas de sortie en capital, et applicable aux contrats PERP (le capital du PER est taxé au barème progressif de l'impôt sur le revenu). Une parade consiste à récupérer le capital de façon fractionnée afin d'éviter de monter trop vite dans les tranches les plus élevées du barème.

Par ailleurs, un transfert d'un Madelin vers un PER entraîne la perte d'une éventuelle table de mortalité et d'un taux de revalorisation de la rente garantis à la souscription, notamment pour les Madelin les plus anciens. Rappelons que les tables de mortalité utilisées précédemment étaient bien plus favorables aux souscripteurs que les tables de mortalité actuelles, en raison du vieillissement de la population. Or, qui dit espérance de vie plus longue, dit montant de rente plus faible. Et si vous ajoutez à cela une revalorisation annuelle de la

www.cadre-dirigeant-magazine.com
Pays : France
Dynamisme : 1



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

rente qui pouvait être garantie à 2, 3 ou 4%, vous comprenez pourquoi certains établissements mettent autant d'empressement à vous proposer de transférer votre « vieux » contrat Madelin vers un contrat PER tout neuf.

En **conclusion**, avant de transférer vos contrats actuels vers un PER, faites chiffrer au préalable toutes les conséquences financières détaillées d'une telle décision